

blâmer les responsables de la sécurité de la vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous a si bien dit que les allocations comme celle des anciens combattants ne nuiraient pas au supplément de revenu que les gens ont mal compris. Aujourd'hui, ils apprennent par les notes explicatives de l'administration des allocations aux anciens combattants que même s'ils peuvent obtenir le supplément de pension de vieillesse en dépit de l'allocation aux anciens combattants, ils en perdent une partie ou même tout s'ils reçoivent le supplément de pension de la sécurité de la vieillesse.

Le même genre de conflit existe entre les autorités fédérales et provinciales. Elles se blâment mutuellement. Il y a loin de là au principe de la dignité de la vieillesse établi par le Parlement lorsqu'il a décrété que la pension de la vieillesse devrait être libre de toute évaluation des moyens. On aurait pu éviter cette situation si le gouvernement, pendant la dernière session, avait accepté de reconnaître à tous les pensionnés le droit à \$105 par mois, sans évaluation des moyens. A mon avis, nous devrions encore le faire. Au fait, la question pourrait être réglée facilement si le gouvernement acceptait le projet de résolution n° 19 inscrit en mon nom au *Feuilleton* et qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de sorte que le montant complet du supplément de revenu prévu par la loi soit incorporé à la pension de base, et que l'âge d'admissibilité soit ramené immédiatement à 65 ans pour que tous les Canadiens âgés de 65 ans ou plus qui répondent aux exigences relatives au lieu de résidence reçoivent le plein montant de \$105 par mois, sans qu'il y ait enquête sur ses autres sources de revenu, le montant global de la pension de sécurité de la vieillesse étant ainsi acquis de plein droit.

Pendant que j'en suis aux pensions, monsieur l'Orateur, et encore par souci des besoins des gens qui sont avec nous maintenant, j'exhorte le gouvernement à donner suite sans tarder au rapport présenté le dernier jour de la session précédente par le comité mixte de la fonction publique du Canada et recommandant l'augmentation des pensions aux fonctionnaires à la retraite. On a mis du temps à soumettre cette recommandation au Parlement et au gouvernement. J'espère que le gouvernement y donnera suite sans délai.

Il faudrait accorder semblable considération à d'autres groupes. Je pense, par exemple, aux pensionnés du National-Canadien qui sont à peu près dans la même situation que les fonctionnaires retraités. J'espère que si l'on fait quelque chose pour un groupe, on en fera profiter l'autre.

Je suis heureux de voir enfin qu'il est question dans le discours du trône de modifier la

loi sur l'assurance-chômage. J'espère que nous n'aurons pas à attendre trop longtemps ces modifications. J'insiste particulièrement pour que les taux de prestation prévus aux termes de la loi, qui n'ont pas été modifiés depuis huit ou neuf ans, soient augmentés sans plus tarder, de même que le plafond des montants permettant de contribuer à la Caisse d'assurance-chômage.

Des députés estiment peut-être que nous avons fini de parler de l'assurance frais médicaux vu que nous avons fini par l'adopter au cours de la dernière session, mais il reste qu'en dépit de toutes les belles paroles au sujet du grand siècle dans lequel nous entrons, le gouvernement a tendance à attermer. Le 1^{er} juillet 1968 peut ne pas sembler très loin, quelque 13 ou 14 mois, mais ce serait demander à nos concitoyens d'attendre trop longtemps pour la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux. A mon avis, les raisons qui ont incité le gouvernement à l'ajourner du 1^{er} juillet 1967 au 1^{er} juillet 1968 ne tiennent pas, et le gouvernement devrait se réclamer de la disposition insérée dans la loi pour mettre cette mesure en œuvre plus tôt. Autrement, monsieur l'Orateur, comment interpréter les offres qu'on nous fait d'insérer de telles dispositions dans les mesures législatives que nous étudions? A quoi servent des amendements qui restent lettre morte?

Dans la même veine, j'aimerais rappeler une question du député de Lisgar (M. Muir) à l'appel de l'ordre du jour de ce matin, soit un point que j'avais moi-même songé à soulever. Lors du débat sur le projet d'assurance frais médicaux, nous avons été saisis de toute la question de l'application des dispositions de cette mesure législative à l'optométrie et aux autres services paramédicaux. Nous avons réussi à obtenir un amendement qui stipule clairement que certains autres services peuvent être inclus dans le régime, moyennant un accord préalable entre une province et le gouvernement fédéral. A une question pertinente lors du débat, le ministre a répondu clairement que la même situation s'appliquait pour l'ensemble de la mesure législative: point n'était besoin que toutes les provinces ou la majorité d'entre elles soient d'accord; à l'instar de la mesure législative qui, dans son ensemble, pouvait entrer en vigueur même du consentement d'une seule province, les services additionnels pouvaient être inclus dans le régime par suite d'une convention entre toute province et le gouvernement fédéral.

C'est prévu par la loi. Cela fait partie de la déclaration formulée par le ministre lorsque nous débattions la question, mais maintenant qu'elle est mise en cause, maintenant que certaines provinces ont demandé au gouvernement fédéral de conclure une entente, le